

CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 26/10/2009

Date de convocation : 19/10/2009

Date d'affichage : 19/10/2009

L'an deux mil neuf, le vingt six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX, Jeannine ALNET, Edith PATY, Mesdemoiselles Isabelle CARDON et Mathilde HEBERT, Messieurs Jean-Pierre TOUZE, Lionel CHAINON, Georges GUENET, Jean JACQUES et Yann LEBOURG.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

1) Pass foncier : étude de 2 dossiers

- **Projet de Mr et Mme LEMARCHAND**

La décision concernant l'attribution éventuelle du pass foncier pour ce projet est reportée au prochain Conseil par manque d'engagement de la part du constructeur.

Monsieur le Maire va contacter ce dernier afin de trouver un accord.

- **Projet de Mlle GUILLOT et de Mr CATHERINE**

La décision concernant l'attribution éventuelle du pass foncier pour ce projet est reportée au prochain Conseil.

Monsieur le Maire souhaite en effet rencontrer les pétitionnaires avant de soumettre de nouveau le dossier au Conseil.

2) Téléthon

Madame ALNET souhaiterait rejoindre l'opération organisée par la ville du Neubourg. Monsieur TOUZE précise qu'il faut trouver une tente afin de pouvoir organiser une animation.

3) Entretien des espaces verts de la commune

Finalement le devis de 1287,88 € TTC de la société Perelle concernait la taille des tilleuls. Ce dernier est accepté.

4) Questions diverses

Achat d'un taille-haies – Ets TRICHEUR

Monsieur GUENET expose la nécessité d'investir dans un taille-haies plus puissant que celui actuellement utilisé.

Cet investissement de 530 € TTC n'ayant pas été prévu en début d'année, le compte 21578-0000/débroussailleuse n'a pas été assez approvisionné.

Il s'avère que la Commune dispose encore d'un budget de 750 € sur le compte 2183-0000/ordinateur école, qui ne sera finalement pas utilisé.

Il convient donc de réaliser les modifications suivantes :

- Compte 2183-0000 - 530 €
- Compte 21578-0000 + 530 €

Sur lesquelles le Conseil a donné son accord.

Miroir chemin d'Honfleur

Suite à la demande de certains riverains, relayée par Monsieur le Maire, le Conseil Général a confirmé son refus de poser un miroir afin de sécuriser la circulation par rapport à la départementale. En effet, ce type d'accessoire est interdit hors agglomération.

Projet d'aménagement rue du buc

Une étude estimant les travaux à 25 000 € a été transmise à Monsieur le Maire par la Communauté de Communes.

Ce dossier doit être analysé dans le détail pour une éventuelle délibération au prochain Conseil.

Contrat d'assurance du personnel

Le Maire rappelle :

- que la Commune a, par la délibération n°09/13 du 27 avril 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide :

Article 1

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 4,63%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public (IRCANTEC) :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 0,95%

Les taux sont garantis 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Article 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant

Article 3

Le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

La séance est levée à 22h15.

Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le lundi 30 novembre 2009 à 20h30.